

Les jours fériés

Selon l'article L. 222-1 (aujourd'hui rebaptisé L.3133-1) du code du travail, les jours fériés sont les suivants : le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 novembre et le jour de Noël.

Jours fériés et jours chômés :

Selon la loi, le 1er mai est un jour férié **et** chômé. Par contre, aucune disposition légale n'impose que les **autres jours fériés** soient chômés. Mais, pour ces autres jours fériés, les **conventions collectives** peuvent lister ceux qui seront chômés.

Concernant le 1er mai :

Les conditions prévues par la loi sont les suivantes : « *Les salariés occupés le 1er mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité à la charge de l'employeur égale au montant de ce salaire* » (article L. 3133-6 du code du travail).

Concernant la rémunération du jour férié :

L'article L. 3133-3 du code du travail a été modifié par la loi Warsmann de 2012. L'article 49 de cette loi stipule que le chômage d'un jour férié n'entraîne aucune perte de salaire à la seule condition désormais d'une ancienneté de 3 mois. Les conditions supplémentaires antérieures (200 heures de travail dans les 2 mois précédents & présence avant et après le jour férié) sont supprimées. Cela est intéressant pour faire les ponts du mois de mai. Malheureusement, cela ne s'applique pas aux travailleurs à domicile, aux salariés saisonniers, intermittents ou temporaires.

Concernant le lundi de pentecôte et la « journée de solidarité » :

Le lundi de pentecôte faisant à nouveau partie des jours fériés (voir l'article L.3133-1 du code du travail), la « journée de solidarité » (soi-disant destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées) n'est donc pas obligatoirement ce jour-là et son organisation est laissée au libre choix des entreprises (voir l'article L. 3133-8 du code du travail).

Mai 2012

<http://www.cnt-f.org/59-62/outils-juridiques/>